

Programme de bourses d'études du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères  
destiné aux étudiants syriens exilés en France  
et inscrits au sein d'Etablissements d'Enseignement supérieur français

**Cahier des charges 2020-2021**

Dans le cadre de l'aide spécifique apportée aux réfugiés syriens, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a mis en place un programme de bourses d'études destinées à des étudiants syriens inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français.

La gestion de ce programme a été confiée à Campus France.

**PRESENTATION DU PROGRAMME – VOLET 2020/2021**

➤ Objectifs du programme

Ce programme de bourses vise à financer sur une durée de 2 ans maximum les études d'étudiants de nationalité syrienne inscrits pour l'année universitaire 2020-2021 au sein d'établissements d'enseignement supérieur français.

➤ Domaines d'études

Les domaines d'études concernés par ce programme sont :

- Les sciences au sens large (sciences de l'ingénieur, sciences exactes : agronomie, mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano et biotechnologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et la communication) ;
- L'économie et la gestion ;
- Le droit et les sciences politiques ;
- Les sciences humaines et sociales ;
- L'architecture et l'urbanisme ;
- L'art.

➤ Niveaux d'études

Les candidats du volet 2020/2021 devront être inscrits à la rentrée 2020 dans une formation de niveau Master (Master 1 et Master 2).

➤ Durée de la bourse et prise d'effet

La bourse est attribuée pour une durée de 12 à 24 mois maximum :

- 12 mois pour une inscription directe en Master 2
- 24 mois pour une inscription directe en Master 1

La bourse prendra effet à la rentrée universitaire 2020.

**CAMPUS FRANCE**

➤ Prestations prévues par ce programme de bourses

Pour le boursier :

- Protection sociale : remboursement de la mutuelle à hauteur de 264 € par an ;
- Allocation mensuelle de 700 € ;
- Aide à la recherche d'un logement CROUS ;
- Suivi pédagogique semestriel par Campus France en février et juin de chaque année ;
- Exonération du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Exonération du paiement des frais de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Pour l'établissement d'accueil :

- Versement à l'établissement d'accueil d'une somme forfaitaire de 1 000 € par an et par boursier.  
Cette somme doit permettre à l'établissement de désigner un référent unique, chargé de communiquer à Campus France les informations relatives au déroulement des études du boursier et de l'accompagner dans la résolution des éventuels problèmes administratifs ou pédagogiques qu'il pourrait rencontrer. Cette somme est versée à l'établissement par Campus France sur présentation d'une facture.

**PROCESSUS DE SELECTION – VOLET 2020/2021**

➤ Conditions d'éligibilité

- **Nationalité et titre de séjour** : Les candidats doivent être de nationalité syrienne exclusivement, titulaire d'un titre de séjour ou en cours d'obtention d'un titre de séjour. A qualité de candidature égale, la priorité sera donnée aux étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.
- **Age** : A qualité de candidature égale, la priorité sera donnée aux candidats nés après le 1<sup>er</sup> septembre 1992.
- **Formations concernées** : Les candidats au volet 2020/2021 de ce programme de bourse devront être inscrits à la rentrée 2020 dans une formation de niveau Master (M1 ou M2) d'un établissement d'enseignement supérieur français
- **Cumul de bourses** : Les étudiants bénéficiant déjà d'une bourse au titre d'un autre programme au moment du dépôt de candidature ne sont pas éligibles (exemples : bourse du gouvernement français, bourse sur critères sociaux du CROUS, bourse européenne, bourse du gouvernement syrien ou de toute autre institution syrienne, bourse octroyée par une collectivité territoriale, bourse octroyée par une fondation privée, etc.).
- **Niveau de langue** : Le niveau de langue du candidat doit lui permettre d'intégrer une formation de spécialité, suivant les prérequis définis par l'établissement d'accueil.

➤ Appel à candidature 2020/2021

Campus France transmet aux établissements d'enseignement supérieur français (universités, écoles d'ingénieurs, CPU, CGE et CDEFI) un appel à candidatures selon le calendrier défini ci-après. Il appartient aux établissements de faire connaître ce programme de bourses auprès de leurs étudiants de nationalité syrienne. L'appel à candidatures est également consultable en ligne sur le site Internet de Campus France.

### ➤ Présentation des candidatures

- Les dossiers de candidature complets devront être transmis à Campus France par mail à l'adresse : [candidaturesyrie@campusfrance.org](mailto:candidaturesyrie@campusfrance.org)
- Les documents demandés pour la constitution du dossier de candidature sont les suivants :
  - Formulaire de candidature complété ;
  - Justificatifs du parcours académique (relevés de notes et diplômes obtenus) ;
  - Lettre de motivation ;
  - Photocopie du passeport ;
  - Copie du titre de séjour ;
  - RIB ;
  - Le cas échéant, lettre(s) d'acceptation dans une formation pour l'année 2020/2021.

### ➤ Sélection des boursiers

La sélection des dossiers est effectuée par un comité de sélection, présidé par l'Ambassadeur pour la Syrie et associant les représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de Campus France et des conférences d'établissements.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le niveau académique du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur ;
- La qualité et la pertinence du projet personnel et professionnel du candidat ;
- La priorité sera donnée aux étudiants disposant d'un projet d'études et/ou professionnel dans des domaines stratégiques pour la Syrie de demain ;
- A qualité de candidature égale, la priorité sera donnée aux étudiants syriens bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire et/ou nés après le 1<sup>er</sup> septembre 1992 ;
- A qualité de candidature égale, respect de la parité.

La décision finale appartient au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui détermine la liste des lauréats. Il transmet la liste des lauréats à Campus France qui les informe individuellement de la décision d'attribution des bourses, sous réserve d'une inscription confirmée dans un établissement d'enseignement supérieur français.

### ➤ Calendrier

- 26 juin 2020 : Date limite de réception des candidatures par Campus France
- Début juillet 2020 : Comité de sélection
- Fin juillet 2020 – Début août 2020 : Annonce de l'attribution des bourses aux étudiants sélectionnés par le comité
- Septembre 2020 : Début de la bourse d'études

## **CONTACT**

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a confié la gestion de ce programme à Campus France.

Pour toute question d'ordre pratique, merci de vous adresser à [candidaturesyrie@campusfrance.org](mailto:candidaturesyrie@campusfrance.org)